



Luxembourg, le 10 février 2019

Chers collègues,

En 2018, la Fédération des Associations représentant des Psychothérapeutes au Grand-Duché de Luxembourg (FAPSYLUX) s'est agrandie et regroupe actuellement sept associations : l'ALP, l'ALTIS, l'ALuTheCC, l'ILPS, l'IMHEL, la KJPL et la SLP.

Tout au long de l'année, la FAPSYLUX a œuvré activement en vue de conclure une convention collective tarifaire respectant les principes fondamentaux d'une pratique psychothérapeutique libre, à savoir :

1. les modalités d'accès du patient à la psychothérapie ;
2. le libre choix de la méthode psychothérapeutique par le psychothérapeute conformément à la loi du 14 juillet 2015 portant création de la profession de psychothérapeute.

Une première phase de négociation avec la CNS (janvier à juin 2018) s'est clôturée sans accord au sujet de la convention, mais avec le souhait des deux parties de poursuivre les discussions en médiation. Lors de ces négociations, des points majeurs de discorde sont apparus, dont :

- les approches et méthodes psychothérapeutiques reconnues et remboursées ;
- le diagnostic psychothérapeutique ;
- les troubles mentaux remboursés ;
- le rôle du médecin dans l'accès à la prise en charge psychothérapeutique ;
- le nombre de séances accordées.

Les deux parties se sont mises d'accord sur un double accès au psychothérapeute : direct ou consécutif à une consultation auprès d'un médecin.

Même si la médiation (octobre à décembre 2018) n'a pas permis la signature d'une convention, elle a rapproché les deux parties. En effet, la CNS a proposé de :

- mettre en place un dispositif d'expérimentation à réévaluer dans 2 ans ;
- prendre en charge un nombre plus élevé de troubles mentaux ;
- prendre en charge un nombre plus élevé de séances avant un contrôle médical.

La FAPSYLUX déplore que, jusqu'à présent, la CNS exclue le remboursement des codes F90-98 (IC-10) et qu'elle ne reconnaîsse pas tous les courants de psychothérapie pourtant validés par le Conseil Scientifique.

Monsieur le Ministre Romain Schneider a invité la FAPSYLUX à une entrevue au cours de laquelle il a été expliqué que le règlement grand-ducal encadrant la profession de psychothérapeute sera rédigé avec seuls les points obligatoires et que la CNS et la FAPSYLUX peuvent continuer de travailler en vue d'une convention.

La FAPSYLUX espère que la convention entrera en vigueur au cours de cette année.

En coopération fructueuse, le Collège Médical et la FAPSYLUX ont rédigé le code de déontologie réglant la profession de psychothérapeute qui est en application depuis le 31 octobre 2018.http://www.collegemedical.lu/Doc/Code_de_deontologie_des_psychotherapeutes_2018.pdf.

Afin d'augmenter le poids de notre représentativité, nous nous permettons de suggérer à tout psychothérapeute non membre d'une association membre de la FAPSYLUX de s'inscrire auprès d'une de ces dernières.

En vous priant, chers collègues, de croire en notre entier dévouement en vue de la promotion des intérêts de la profession du psychothérapeute.

Lara Erpelding
Vice-présidente

Delphine Prüm
Présidente

Luxemburg, den 10. Februar 2019

Sehr geehrte Kolleginnen und Kollegen,

Die „Fédération des Associations représentant des Psychothérapeutes au Grand-Duché de Luxembourg“ (FAPSYLUX) hat sich 2018 vergrößert und besteht aktuell aus sieben Vereinigungen – der ALP, ALTIS, ALuTheCC, ILPS, IMHEL, KJPL und der SLP.

Im vergangenen Jahr hat sich die FAPSYLUX aktiv um die Fertigstellung eines kollektiven Tarifabkommens für psychotherapeutische Leistungen bemüht. Zu ihren Schwerpunkten gehörte, sich im Interesse der Klientinnen und Klienten für das Einhalten grundlegender Prinzipien freien psychotherapeutischen Handelns einzusetzen, vor allem bezüglich:

1. der Zugangsmodalitäten zur Psychotherapie;
2. der freien Wahl der psychotherapeutischen Methode durch die Psychotherapeutin/den Psychotherapeuten, entsprechend dem Psychotherapeutengesetz vom 14. Juli 2015.

Die erste Verhandlungsphase mit der CNS (Januar bis Juni 2018) wurde ohne Einigung abgeschlossen. Jedoch äußerten beide Parteien den Wunsch, die Verhandlungen in einer Mediation fortzuführen. Hauptstreitpunkte beider Parteien waren, unter anderem:

- die psychotherapeutischen Verfahren und Methoden, die von der CNS anerkannt und zurückerstattet werden sollen;
- die psychotherapeutische Diagnostik;
- die erstattungsfähigen psychischen Störungen mit Krankheitswert;
- die Rolle des Arztes beim Zugang zur psychotherapeutischen Versorgung;
- die Anzahl der zurückerstatteten Sitzungen.

Beide Parteien einigten sich auf zwei Zugänge zur psychotherapeutischen Versorgung; der Patient kann direkt oder auf Überweisung eines Arztes einen Psychotherapeuten aufsuchen.

Die Mediation (Oktober bis Dezember 2018) erbrachte zwar keine Unterzeichnung einer Konvention zwischen CNS und FAPSYLUX, so führte sie jedoch zu einer Annäherung. Die CNS hat Folgendes vorgeschlagen:

- Nach einer zweijährigen Testphase soll die Konvention evaluiert und angepasst werden.
- Die Anzahl der erstattungsfähigen psychischen Störungen mit Krankheitswert wurde erhöht.
- Die Anzahl der Sitzungen zwischen den ärztlichen Untersuchungen wurde erhöht.

Die FAPSYLUX bedauert, dass die CNS bis zum heutigen Tag die Codes F90-98 (ICD-10) von der Kostenerstattung ausschließt und nicht alle vom wissenschaftlichen Beirat anerkannten Verfahren erstatten möchte.

Romain Schneider, Minister für soziale Sicherheit, hat den Vertretern der FAPSYLUX am 4.2.2019 anlässlich eines Treffens im Ministerium mitgeteilt, dass eine großherzogliche Verordnung über den Beruf der Psychotherapeuten vorgesehen sei, in der nur die obligatorischen Grundsätze behandelt werden. Alle weiteren Punkte können von der CNS und der FAPSYLUX weiterverhandelt werden.

Die FAPSYLUX hofft, dass die Konvention noch in diesem Jahr in Kraft treten wird.

Die erfolgreiche Zusammenarbeit mit dem Collège Médical erbrachte die Verabschiedung eines Verhaltenskodex für den Beruf des Psychotherapeuten (http://www.collegemedical.lu/Doc/Code_de_deontologie_des_psychotherapeutes_2018.pdf).

Mit dem Ziel unser Verhandlungsgewicht zu stärken, erlauben wir uns, jedem Nichtmitglied in einem der Mitgliedsvereine der FAPSYLUX vorzuschlagen, sich bei einem dieser Vereine einzuschreiben.

Mit kollegialen Grüßen,

Lara Erpelding
Vicepräsidentin

FAPSYLUX asbl
25, bd Prince Henri
L-1724 Luxembourg

Delphine Prüm
Präsidentin

Email : contact@fapsylux.lu